

10, rue Joliot-Curie - BP 46  
23300 - LA SOUTERRAINE  
☎ 05 55 63 91 11 - 📠 05 55 63 91 12  
Email : [infos@cco23.fr](mailto:infos@cco23.fr)

SIRET : 200 067 510 00145 – NAF : 8411Z – APE : 751A

Nos références : \\ts253-data\COMCOM\CCPS\Administration\Conseils Communautaires et Bureaux\2018\CC+VP+BU\20181210 - CC11\20181210CIMa\_CR CC11 V01.docx  
Objet : CR CC 11 du 10 décembre 2018

**Procès-verbal du Conseil Communautaire n°11**

**Lundi 10 décembre 2018 à 19h00 (Salle du Temps Libre de Saint Agnant de Versillat)**

Nombre de membres en exercice : 62 Date de convocation : 04 décembre 2018  
Nombre de présents : 41 Nombre de Pouvoirs : 7 Nombre de votants : 48

Etaient présents :

Monsieur Jean-François **MUGUAY**, Monsieur Guy **DUMIGNARD**, Madame Isabelle **MAZEIRAT**, Monsieur Etienne **LEJEUNE**, Monsieur Bernard **AUDOUSSET**, Monsieur Gilles **LAVAUD**, Madame Maryline **BEISSAT**, Monsieur René **PHILIPPON** ; Monsieur Gérard **CHAPUT**, Monsieur Michel **MONNET**, Monsieur Miche **NAVARRÉ**, Madame Brigitte **DUBOIS**, Monsieur Pierre **DECOURSIER**, Madame Marie-Paule **GULYAS**, Monsieur Nicolas **AUBINEAU**, Madame Josette **MOREAU**, Monsieur Jean-Bernard **QUINQUE**, Monsieur Patrice **PIARRAUD**, Monsieur Thierry **PERONNE**, Madame Monique **GAUTHIER** suppléante de Monsieur Gilles **GAUDON**, Monsieur Didier **LAVAUD**, Madame Danielle **MONTENON** suppléante de Monsieur Didier **BARDET**, Monsieur Jean-Claude **DUGENEST**, Monsieur Claude **LANDOS**, Monsieur Jacky **MARTINET**, Monsieur Jean-Louis **BATHIER**, Monsieur Bernard **LEFAURE**, Madame Marie-Jeanne **DE BASQUIAT**, Monsieur Thierry **MONDON** suppléant de Madame Jacqueline **DEDET**, Madame Françoise **PUYCHEVRIER**, Monsieur Jean-Pierre **LAURENT**, Monsieur Bernard **LE CORNEC**, Monsieur Bernard **LEROUDIER**, Monsieur Michel **BURILLE**, Madame Josiane **VIGROUX-AUFORT**, Monsieur Jean-Paul **CHAPUT**, Madame Annie **BOURGOIN** suppléante de Monsieur Jean-Claude **CARPENTIER**, Monsieur Gérard **DELAFONT**, Madame Micheline **SAINT LEGER**, Monsieur Daniel **FOREST**.

Pouvoirs :

- Madame Karine **NADAUD** donne pouvoir à Monsieur Bernard **AUDOUSSET**
- Madame Martine **ESCURÉ** donne pouvoir à Monsieur Etienne **LEJEUNE**
- Madame Fabienne **LUGUET** donne pouvoir à Madame Isabelle **MAZEIRAT**
- Madame Sophie **CLEMENT** donne pouvoir à Monsieur Jean-François **MUGUAY**
- Madame Brigitte **JAMMOT** donne pouvoir à Monsieur Didier **LAVAUD**
- Monsieur Yves **AUMAITRE** donne pouvoir à Monsieur Gérard **CHAPUT**
- Monsieur Thierry **DUFOUR** donne pouvoir à Monsieur Guy **DUMIGNARD**

Absents :

Monsieur Patrice **FILLOUX** (excusé), Monsieur Stéphane **PERIGAUD**, Monsieur André **MAVIGNER** (excusé), Monsieur Bertrand **LABAR** (excusé), Monsieur Laurent **DAULNY** (excusé), Madame Mireille **MANEAU** (excusée), Monsieur Michel **GASNET**, Monsieur Ludovic **DAGUET**, Monsieur Patrick **TIXIER**, Monsieur Jean-François **LEBON**, Madame Valérie **CABOCHE**, Monsieur Serge **RIOLLET**, Madame Hélène **FAIVRE** (excusée), Monsieur Philippe **BRIGAND**.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre **DECOURSIER** (commune de Saint Agnant de Versillat).

Après avoir remercié les représentants de la commune de Saint Agnant de Versillat, pour l'accueil du Conseil Communautaire, Monsieur Étienne LEJEUNE, président en exercice ouvre la séance en rappelant brièvement les points à l'ordre du jour.

Monsieur Etienne LEJEUNE, propose au conseil la modification de l'Ordre du Jour en supprimant le point suivant :

- **8. Participation financière rétroactive au SIVOM de Boussac-Chatelus Malvaleix.**

La trésorerie de Boussac procédant à un recalcul des cotisations, un nouvel appel à cotisation sera reçu prochainement par la Communauté de communes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 48 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention valide la modification et adopte l'Ordre du Jour.**

Monsieur Etienne LEJEUNE propose que selon l'ordre du tableau des communes, M Pierre DECOURSIER soit secrétaire de séance. Monsieur Pierre DECOURSIER est désigné secrétaire de séance.

*Monsieur Michel BURILLE souhaite prendre la parole. Il souhaite proposer une motion au conseil communautaire contre le mouvement des « Gilets Jaunes ». Sachant qu'il serait mis en minorité, car ce « mouvement est majoritairement pour Marine LE PEN », il retire sa motion. Il insiste pour que cette prise de parole soit inscrite au procès-verbal du conseil communautaire.*

*Monsieur Piarraud lui répond qu'en tant qu'agriculteur, il comprend ce mouvement car la profession est soumise à une forte pression.*

#### **1. Contractualisation des emprunts pour financer les investissements 2018 :**

Monsieur le vice-président chargé des finances Pierre DECOURSIER présente le point suivant. Conformément aux prévisions budgétaires il est proposé de recourir à un emprunt détaillé comme suit pour les besoins de financement des opérations réalisées en 2018 :

**- Emprunt global 2018 :** Après consultation des établissements bancaires il est proposé de retenir la proposition de La Banque Postale dont les principales caractéristiques sont :

- Montant : 770 000,00€
- Durée : 14 ans
- Taux fixe de 1,42%
- Périodicité trimestrielle des échéances
- Amortissement constant
- Commission d'engagement : 0,15% du montant emprunté.

*Monsieur Etienne LEJEUNE rappelle à l'assemblée le jeu d'écriture d'emprunt et le principe de non affectation des ressources.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 48 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Accepte ces propositions ;**
- **Autorise le Président à signer tout acte à intervenir.**

#### **2. Financement du projet de résidence intergénérationnelle sur la Commune d'Arrènes :**

Monsieur le vice-président chargé des finances Pierre DECOURSIER présente le point suivant.

Les membres de la Commission d'Action Sanitaire et Sociale de la CARSAT, réunis en séance du 20 juin 2018 ont donné leur accord pour octroyer à la Communautés de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse un prêt sans intérêt de 225 196,00€ remboursable en 20 annuités pour financer les travaux de construction de la résidence intergénérationnelle d'Arrènes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 48 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Approuve cette proposition**

**Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir**

### 3. Reversement au SMIPAC des produits de fiscalité professionnelle perçue sur le parc d'activité de la Croisière en 2018.

Monsieur le vice-président chargé des finances Pierre DECOURSIER présente le point suivant.

Selon le détail fourni par le service de la fiscalité directe locale, les produits intercommunaux de la fiscalité due par les entreprises installées dans le périmètre du Parc d'activités de la Croisière pour l'année 2018 peuvent se résumer comme suit :

Produit de CFE 2018 =	40 126€
Produit de CVAE 2018 =	18 092€
Produits IFR 2018 =	4 635€
Soit un total de 62 853€ à reverser au SMIPAC.	

Selon les statuts du Syndicat, le montant total de la dotation au titre de la fiscalité des entreprises à reverser au SMIPAC (produit fiscal de l'année + part fixe de 35 000€) s'élèverait donc à la somme globale de 97 853€ en 2018.

#### La contribution 2018 au SMIPAC s'élève donc à :

-part fixe compensation statutaire :	35 427,00€
-part variable (1,25€/habitant) :	32 516,25€
-part fixe CCMVOC :	35 000,00€
-reversement fiscalité :	<u>62 853,00€</u>
Total 2018 =	165 796,25€

*Monsieur Michel BURILLE souhaite apporter des précisions sur les activités du SMIPAC notamment en ce qui concerne les produits de la fiscalité économique. Le SMIPAC pourrait faire un reversement aux collectivités bien que le montant ne soit pas encore fixé. La fiscalité est en baisse sur cette année, mais de nombreux projets sont en cours et la fiscalité devrait augmenter. Le reversement au SMIPAC devrait donc être plus important lors des prochaines années.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 48 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- Approuve cette proposition
- Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.

### 4. Réseau Intercommunal de Lecture Publique.

Madame la vice-présidente chargée du Réseau Intercommunal de Lecture Publique, Josiane VIGROUX-AUFORT rappelle à l'assemblée que la DRAC participe au financement d'un poste d'animatrice du Réseau Intercommunal de Lecture Publique, en mission pour une année, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018 jusqu'au 31 août 2019.

Ce financement intervient à concurrence de 10 000 € au titre de l'année 2018 et 10 000 € au titre de l'année 2019 dans le cadre d'un Pré Contrat Territoire Lecture.

L'objectif de cette mission est de :

- Terminer le diagnostic du territoire ;
- Mettre en place des ateliers de lutte contre les fake-News ;
- Rechercher les financements possibles pour la mise en place des actions et le financement des postes au niveau du réseau.

Le reste à charge pour la Communauté de Communes s'élève à 9 904 € répartis sur deux exercices budgétaires soit 4 952 € par exercice.

Lors d'une rencontre en date du 22 novembre, la DRAC a proposé à la Collectivité de bénéficier d'une enveloppe de 5 000 € pour le financement d'Actions d'Education Artistique et Culturelle.

Ces aides sont accordées dans le cadre d'un Contrat Territoire Lecture qui sera présenté lors du prochain conseil communautaire.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de :

- Demander le versement de l'aide de 10 000 € auprès de la DRAC pour le financement du poste ;
- Demander le versement de 5 000 € au titre des actions d'Education Artistique et Culturelle ;
- D'autoriser le Président à signer tous actes à intervenir.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 48 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- Approuve ces propositions
- Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.

## 5. Ressources Humaines – Demande de stage rémunéré au sein du service « ingénierie culturelle ».

Monsieur le vice-président chargé des infrastructures culturelles, Guy DUMIGNARD présente le point suivant :

Un étudiant de l'enseignement supérieur demande à être accueilli au sein du service ingénierie culturelle de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse pour effectuer un stage dans le cadre de son cursus de formation (stage M2 Valorisation du patrimoine).

Le stage d'une durée de 5 mois et demi se déroulerait sur une période allant du 28 janvier au 12 juillet 2019 étant précisé que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

La contrepartie financière versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité prend la forme d'une gratification accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, dont le montant forfaitaire est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

Le stagiaire pourrait ainsi participer à la préparation des expositions de l'Hôtel LEPINAT, de l'Espace MONET ROLLINAT. Il pourrait également travailler sur l'offre éducative 2019 ainsi que sur la base de données du service. En contrepartie la gratification due par la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse s'élèverait à 3 000,00€ environ pour la totalité du stage.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 48 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- Approuve ces propositions
- Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.

## 6. Avis sur le projet de Schéma Départemental des Gens du Voyage.

Monsieur le Président Etienne LEJEUNE expose le point suivant :

Adopté pour la 1<sup>ère</sup> fois en 2004, le Schéma Départemental des Gens du Voyage, qui aurait dû être révisé en 2010, est **depuis totalement caduc** malgré des demandes répétées de révision de la CC Pays Sostranien et CA Grand-Guéret notamment.

A ce jour, seulement **2 Aires d'accueil** fonctionnent en Creuse, et il n'y a toujours pas d'Aire de **Grands Passages (AGP)**. Celle-ci, déjà attendue par la Loi de 2000, n'avait initialement pas été mise en œuvre en Creuse, au motif que la demande était alors trop faible.

Pour mémoire, les Aires de Grands Passages sont destinées à recevoir **ponctuellement** des rassemblements de voyageurs, **organisés en groupes** de 50 (mini) à 200 (maxi) caravanes, pour des motifs familiaux, économiques, culturels. **Elles ne sont pas ouvertes en permanence**, mais doivent être rendues accessibles sur demande expresse conformément aux conditions fixées dans les schémas départementaux.

La présente révision, proposée par Madame la Préfète, imagine une nouvelle organisation de stationnement, en vue de répondre notamment aux problématiques suivantes :

- « fermeture estivale » des Aires d'accueils ;
- débordements de stationnements des Aires conventionnelles, observés à La Souterraine et à Guéret historiquement **durant les périodes de fermetures estivales**, pourtant décalées, selon une planification préétablie ;
- débordements de stationnements des Aires conventionnelles, toujours observés à La Souterraine et à Guéret, mais **tout au long de l'année**, face à une insuffisance récurrente de places ;
- demandes croissantes (mais peu nombreuses) de rassemblements religieux organisés par des pasteurs en itinérance.

La localisation (et gestion) de l'Aire de Grand Passage est imaginée désormais par l'Etat sur et par le territoire de la CA Grand Guéret ou sur et par le territoire de la CC Monts et Vallées Ouest Creuse puisque les stationnements de débordements sont identifiés sur ces EPCI.

Les 7 EPCI creusois sont appelés par Madame la Préfète à se prononcer sur la révision de ce schéma et cette nouvelle organisation, qui ne semble pas très contraignante sauf pour CA Grand-Guéret et CC Monts et Vallées Ouest Creuse, déjà bien impliquées.

Le projet de Schéma ne tient pas compte du besoin de fermeture des Aires d'accueil. La fermeture estivale permet d'éviter la sédentarisation, d'une part, et facilite la réalisation des travaux de gros entretien d'autre part. En outre, les financements de l'État (ALT2), en baisse depuis l'ouverture de ces 2 équipements, ne permettent pas d'embauches complémentaires.

Le projet de schéma n'impliquant pas les autres EPCI que ceux possédant déjà une aire d'accueil, il reviendrait logiquement aux 5 autres EPCI de Creuse d'assumer, à leur tour, leur part légitime, avec bien évidemment l'appui de l'État et du Département dans la mise en œuvre d'une ou plusieurs Aires d'Accueil et du nouveau schéma.

En outre, les 2 Communautés proposent d'apporter toute leur connaissance des voyageurs et de la gestion des équipements, et ainsi démontrer que ce sont plutôt de nouvelles Aires d'accueil, également réparties en Creuse, qui seraient plus à même de répondre aux besoins actuels qu'une Aire de Grands Passage.

Les représentants des Voyageurs ou des personnes connaissant les pratiques des Gens du Voyage n'ont pas été associés aux travaux de ce schéma.

Le projet de schéma n'aborde pas d'autres actions concernant les situations de mal-logement pour les familles désormais sédentarisées, sous forme d'habitat adapté, de terrains familiaux..., en particulier en dérogeant aux règles générales d'urbanisme qui bloquent bon nombre de situation existante.

Pour toutes ces raisons notamment, malgré toute l'attention apportée par ces 2 EPCI aux conditions de vie des voyageurs depuis plus de 10ans, **et à la demande conjointe de leurs deux présidents, il est proposé à l'assemblée de se prononcer CONTRE le projet de Schéma d'Accueil des Gens du Voyage tel que présenté dans le document joint.**

*Monsieur Etienne LEJEUNE ajoute à sa présentation que les intercommunalités doivent cofinancer le fonctionnement et le coût de cette aire. On nous demande de nous prononcer sur le principe de l'emplacement sur l'agglomération du Grand Guéret ou de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse. Auparavant un terrain appartenant par l'Etat avait été identifié. Une aire de grand passage pourrait résoudre certaines problématiques notamment en période estivale, à la fermeture des Aires d'Accueils. Une Aire de Grand Passage n'a pas cette vocation elle est faite pour accueillir des missions religieuses et évangélistes de manière ponctuelle.*

*De plus, au départ, lorsque l'on a une Aire d'Accueil, l'Etat aide et le budget de ce type d'équipement est équilibré puis l'Etat se désengage progressivement et ce sont les collectivités qui payent. La Communauté de communes et la Communauté d'Agglomération sont de bons élèves puisqu'elles possèdent déjà une Aire d'Accueil. On leur demande désormais d'établir une Aire de Grand Passage, d'autres peuvent accueillir cette aire.*

*Monsieur Michel MONNET entièrement d'accord pour voter contre, mais il faut trouver une solution lors de l'été à cause de la fermeture de l'Aire d'Accueil de La Souterraine.*

*Monsieur Pierre DECOURSIER souhaite faire part de son approche, opposée à celle du Président sur ce sujet notamment parce qu'il siège depuis 2004 à la Commission Départementale du Schéma d'Accueil des gens du Voyage. Elle ne s'est pas réunie depuis 2004. Ce schéma est pipé depuis le début. Personne ne veut accueillir sur son secteur ou sa commune les gens du voyage. Le schéma permet de définir où sont les gens du voyage. Et notamment le fait qu'ils soient principalement le long de la RN 145. Si on fait une Aire de Grand Passage à Aubusson il n'y aura personne et on aura investi pour rien. Ce sont l'Etat et les 7 EPCI creusois qui investiront dans ce projet. J'ai voté pour le schéma présenté. Je n'ai pas changé d'avis. Combien ont eu à accueillir les gens du voyage sur les 43 communes de la collectivité ? Il faut trouver collectivement une solution le long de la 145 à proximité d'un centre-bourg. Nous avons obtenu, que l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de La Souterraine ne soit pas totalement fermée l'été prochain. Elle le sera pour partie. On ne pourra pas empêcher que les gens du voyage soient là.*

*Monsieur Jean-Paul CHAPUT demande si un référent de cette communauté était présent à la réunion ?*

*Monsieur Pierre DECOURSIER lui répond que non.*

*Monsieur Etienne LEJEUNE rappelle que la dernière mission évangéliste qui est passée sur La Souterraine remonte à 5 ans.*

*Monsieur Jean-François MUGUAY précise qu'en tant que Président du Pays Sostranien, il a sollicité une fois par an le Préfet. Les aires ne ferment pas toutes en même temps. Nous nous organisons. C'est un sujet qui est revenu chaque année aux commissions DETR qui souhaite financer les projets d'Aire de Grand Passage. Je suis toujours dans cette volonté de voter pour cette Aire de Grand Passage. Il faut étudier la piste du terrain qui avait été identifié. J'ai également pris position pour une fermeture partielle de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage. Il n'y a qu'une création d'Aire de Grand Passage qui peut permettre de répondre aux nombreux problèmes que posent cette situation.*

*Madame Françoise Puychevriert tient à préciser : si on me dit de voter contre, je peux voter pour, si on me dit de voter pour je peux voter contre. Sur le principe je suis pour le schéma. On doit répondre à la demande. Je rejoins Jean-François MUGUAY et Pierre DECOURSIER.*

Monsieur Guy Dumignard partage les avis de Jean-François MUGUAY et de Pierre DECOURSIER : je suis pour trouver une solution. On est dans un cas typique de transfert de charge. Je n'accepte pas cet état de fait. Je félicite la Communauté de Commune du Pays Sostranien qui a pris sur elle de faire cette Aire d'Accueil des Gens du Voyage. Mais on ne peut pas toujours demander aux mêmes de toujours faire les efforts, il y a des territoires qui doivent prendre leur part. Nous avons un savoir-faire mais on peut en faire bénéficier les autres. Je voterai contre.

Monsieur Etienne LEJEUNE précise que Guéret a déjà dit non, mais à priori, il nous faut dire oui et que ce soit sur une commune qui est sur notre territoire. Mais il pense qu'avec une Aire d'Accueil sur la Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse, une sur la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, une Aire de Grand Passage sur la Communauté de communes Creuse Confluence serait censé.

Monsieur Jean-Paul CHAPUT souhaite savoir où se situe le terrain qui appartient à l'Etat ?

Monsieur Etienne LEJEUNE répond qu'il se situe à Jamages

Monsieur Jean-Paul CHAPUT précise qu'il faut que ce soit équilibré sur le territoire de la Creuse

Madame Françoise PUYCHEVRIER souhaite savoir à qui reviendrait le coût ? Est-ce que cela serait à la répartition des collectivités ?

Monsieur Pierre DECOURSIER rappelle qu'il serait réducteur de considérer que ce projet de schéma traite uniquement l'Aire de Grand Passage. La page 21 du Schéma fourni aux conseillers communautaire précise « Compte tenu de l'état des lieux précédents, les actions du nouveau schéma portent sur le maintien de l'offre des aires d'accueil situées sur la communauté d'agglomération du Grand Guéret et sur la communauté de communes Monts et vallées ouest Creuse et sur la création d'un Aire de Grand Passage. Concernant les familles tsiganes sédentarisées, des réflexions sont à mener sur la mise en place de terrains familiaux et sur d'autres solutions d'habitat et de logement. Les actions de scolarisation sont à poursuivre sur des modalités identiques à l'année 2017-2018 »

De plus, il ne sera rien fait sans l'accord de la commune concernée où serait implantée l'Aire de Grand Passage. J'ai été très étonné de voir la décision de l'agglomération qui a pris cette décision pour valider la décision de la mairie de Guéret. Aucun représentant de l'agglomération de Guéret ou de la Mairie n'étaient à la commission départementale. Il n'est pas normal d'en remettre une couche de plus sur la commune de La Souterraine, alors qu'un terrain est identifié à Jamages, mais cela ne doit pas être une raison pour rejeter en bloc ce schéma.

Madame Josiane VIGROUX-AUFORT explique que la commune de Saint Priest la Feuille accueille des gens du voyage sans problème. Elle partage l'opinion de Guy DUMIGNARD. A chacun de se positionner désormais.

Monsieur Michel BURILLE souhaite savoir s'il est possible d'agrandir l'aire de La Souterraine pour la transformer en Aire de Grand Passage.

Monsieur Etienne LEJEUNE lui répond que non car ce n'est pas la même chose.

Monsieur Claude LANDOS évoque les arguments très intéressants dans chacun des échanges. Peut-on préciser que nous sommes pour le schéma, mais que nous n'accueillerons pas cette Aire de Grand Passage ?

Monsieur Etienne LEJEUNE répond que oui, mais on nous demande de nous positionner clairement.

Madame Françoise PUYCHEVRIER : Si nous votons contre, nous mettrons ce projet en « Standby ». Il faut que nous nous réunissions pour en parler. L'Aire de Grand Passage doit être centrale.

Monsieur Thierry PERONNE demande si une abstention, ou un report de la décision est possible ?

Monsieur Bernard LEROUDIER : Avant de prendre une décision, ne prenons pas le problème à l'envers. La priorité est de faire une intervention auprès des communes. Mais cela serait la mettre ne défaut.

Monsieur Etienne LEJEUNE demande aux représentant des communes situées sur la RN 145 de se positionner.

- Saint Maurice la Souterraine : Non
- La Souterraine : Non
- Saint Priest la Feuille : Non
- Saint Priest la Plaine : Non
- Naillat : Non
- Le Grand-Bourg : Non
- Fleurat : Non
- Noth : pas de réponse

*Monsieur Etienne LEJEUNE rappelle à l'assemblée que la compétence est intercommunale. Les communes ne sont pas concernées, cependant aucune Aire de Grand Passage ne sera envisagée sans la validation de la commune.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 4 voix pour, 38 voix contre et 6 abstentions, REJETTE le projet de Schéma d'Accueil des Gens du Voyage tel que proposé**

#### **7. Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2017 SPANC Pays Sostranien**

Monsieur le vice-président chargé des finances, Pierre DECOURSIER rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante après la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Puis le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes concernées pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 47 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :**

- **Adopte le RPQS 2017 du service SPANC du Pays Sostranien ;**
- **Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.**

#### **8. Avenants aux marchés de travaux pour la réalisation de la Résidence Intergénérationnelle de Fleurat**

Madame la vice-présidente chargée des affaires sociales Micheline SAINT LEGER présente le point suivant :

Une expertise a révélé la présence de plomb dans le bâtiment qui accueillera une partie de la résidence intergénérationnelle de Fleurat. La dépose des éléments contaminés conditionne la poursuite des travaux. Cette prestation reviendra au lot n°2 gros œuvre - maçonnerie, qui propose un devis d'un montant de 10 910 € HT.

- o Montant initial du marché : 143 212,47 € HT
  - o Montant des travaux en plus-value : 10 910 € HT
  - o Montant nouveau du marché : 154 122,47 € HT
- Ecart introduit par l'avenant : + 7.61 %

Par ailleurs, il a été décidé de supprimer les volets roulants que le maître d'œuvre avait prévus au niveau des baies des parties communes donnant sur la terrasse. Cela représente une moins-value de sur le lot n°5 menuiseries extérieures d'un montant de 1 221,66 € HT.

- o Montant initial du marché : 50 273,46 €
  - o Montant des travaux en moins-value : 1 221,66 €
  - o Montant nouveau du marché : 49 051,80 €
- Ecart introduit par l'avenant : - 2,43 %

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 48 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- **Valide les projets d'avenants tels que présentés ci-dessus ;**
- **Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.**

#### **9. Avenant aux marchés de travaux du lot 11 « électricité » pour la construction de la Résidence Intergénérationnelle de Arrènes**

Madame la vice-présidente chargée des affaires sociales, Micheline SAINT LEGER présente le point suivant :

Les prises spécifiques pour le branchement de lave-vaisselle n'avaient pas été chiffrées au DPGF. Par ailleurs, l'éclairage du local poubelle, qui n'est pas clos, a été supprimé. Il s'en suit toutefois une plus-value de 285,97 € HT.

- Montant initial du marché : 40 000 € HT
  - Montant des travaux en plus-value : 419,95 € HT
  - Montant des travaux en moins-value : 133,98 € HT
  - Montant nouveau du marché : 40 285,97 € HT
- Ecart introduit par l'avenant : + 0,71%

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 48 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- Valide les projet d'avenant tel que présenté ci-dessus ;
- Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.

#### **10. Habitat - Étude pré-opérationnelle OPAH 2019.**

Madame la vice-présidente chargée de l'urbanisme, Isabelle MAZEIRAT précise que la commission urbanisme/habitat s'est fixée comme objectif la lutte contre la vacance et donc d'impulser la création/réhabilitation de logements. L'un des outils pour y parvenir pourrait être la mise en place d'un dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat privé en partenariat avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), de type Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) par exemple. Une rencontre a donc été organisée avec l'ANAH, qui a accueilli favorablement ce projet dans la perspective de la fin des Programmes d'Intérêt Général en cours prévue au 31/12/2019.

Avant de mettre en œuvre un tel dispositif, il convient de réaliser une étude pré-opérationnelle qui recensera les dysfonctionnements observés en matière de logement et déterminera les moyens à mettre en œuvre et le périmètre d'intervention. Le coût d'une telle étude est estimé à environ 60 000 € HT, il peut être pris en charge par l'ANAH à hauteur de 50% du HT soit un reste à charge de 30 000€ + TVA pour la CCMVOC. Sa durée est d'environ un an. Si elle était lancée début 2019, cela permettrait de mettre en œuvre l'opération qu'elle aura fléchée début 2020 et ainsi de ne pas créer de rupture trop importante dans le traitement des demandes après la fin des FIG.

Il est donc proposé au conseil communautaire de lancer une consultation pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH. Cette dépense figurera au budget 2019.

*Monsieur Bernard LEROUDIER souhaite savoir si ce nouveau dispositif comprend juste les centre-bourgs ou l'intégralité du territoire ? Il exprime à l'assemblée sa déception que l'on soit constamment sur les centre-bourgs, et pas les villages alentours.*

*Madame Isabelle MAZEIRAT lui répond qu'à ce stade elle ne peut pas apporter de réponse, ce sera le travail du bureau d'étude de déterminer quels endroits sont à cibler. Elle propose d'aller sur la thématique de la rénovation rurale.*

*Madame Marie-Jeanne De BASQUIAT comprend la remarque de M LEROUDIER et souhaite savoir si ce n'est pas limitatif ?*

*Madame Isabelle MAZEIRAT répond que l'on peut enlever cette notion.*

*Il est proposé de supprimer la notion de « centre-bourgs »*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 48 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

- Valide le projet de lancer une étude pré-opérationnelle d'OPAH ;
- Autorise le Président à demander les subventions correspondantes ;
- Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.

#### **11. Convention relative au reversement de la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour.**

Monsieur le vice-président chargé de tourisme, Jean-Louis BATHIER rappelle que par délibération du 24 mai 2016, le Conseil Départemental de la Creuse a institué une taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour communale ou intercommunale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cette taxe additionnelle s'élève à 10% du tarif de la taxe perçue par la collectivité.

La taxe additionnelle est recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe principale à laquelle elle se rapporte. Son produit est reversé par la Collectivité au Département à la fin de la perception, conformément aux dispositions d'une convention à intervenir entre la Communautés de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse et le Département et qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.



Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 48 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Valide le projet de convention à intervenir entre la Communautés de Communes et le Département concernant le reversement de la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour ;
- Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.

**12. Désignation des délégués au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Brenne, de la Creuse, de l'Anglin et de la Claise (SMABCAC).**

Le Président Etienne LEJEUNE explique que le Syndicat Mixte pour l'Assainissement et la Mise en Valeur de la Brenne deviendra le SMABCAC au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Dans le cadre de cette évolution et suite à l'évolution des statuts, il est demandé à la Communautés de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse d'élire ses délégués titulaire et suppléant qui la représenteront au sein du SMABCAC.

Conformément aux statuts, la CCMVOC sera représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Ces délégués peuvent être des conseillers communautaires ou des membres désignés au sein des conseils municipaux des communes membres de la CCMVOC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité avec 48 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention désigne :

TITULAIRE		SUPPLEANT	
Nom	Prénom	Nom	Prénom
CARPENTIER	Jean-Claude	DUFOUR	Thierry

- Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.

Le secrétaire de séance

Pierre DECOURSIER

Le Président de la Communauté de communes

Etienne LEJEUNE

Les membres :

Le secrétaire de séance

André MAVIGNER

Le Président de la Communauté de communes

Etienne LEJEUNE



Les membres :

A collection of approximately 20 handwritten signatures in black and blue ink, arranged in a loose grid pattern across the page.